

NOUVELLES SOLIDARITÉS URBAIN RURAL

Une condition de la transition
énergétique nationale

DES BÉNÉFICES
MUTUELS
POUR LES
TERRITOIRES

Le CLER - Réseau pour la transition énergétique a rédigé cette publication dans le but de recenser et faire connaître les possibilités de coopération et de solidarité entre territoires urbains et ruraux dans le domaine de l'énergie. Elle vise également à faciliter le passage à l'acte et à encourager des coopérations de qualité, équilibrées et solidaires.

Sur la base d'une vingtaine d'entretiens avec des acteurs locaux, d'expériences et de connaissances issues de son réseau et d'une importante documentation, le CLER a identifié une dizaine de types de coopérations possibles, selon le classement proposé ci-dessous. Chacun est présenté et exemplifié par des informations concrètes et des retours d'expérience qui mêlent souvent plusieurs modes de coopération et sources d'énergie, comme le montre le cas de Brest métropole et du Pays COB en fin de publication. Autant de pistes à explorer et à adapter par les territoires qui œuvrent ensemble pour la transition énergétique.

SOMMAIRE

À RETENIR	3
1 - PLANIFICATION ET COORDINATION	6
Planification partagée	6
Flux de personnes et mobilité	8
Flux de matière et économie circulaire	10
Structuration de filière : l'exemple du bois-énergie	12
2 - MUTUALISATION	14
Mutualisation d'ingénierie	14
Prestation commune	15
Dispositifs communs d'animation	16
3 - ÉCHANGES ET TRANSACTIONS	18
Co-investissement	18
Circuits courts de l'énergie	20
Financement citoyen et participatif	22
LA BOÎTE À IDÉES DE BREST MÉTROPOLE ET DU PAYS CENTRE-OUEST-BRETAGNE	24
TÉMOIGNAGES DE TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE	26
COMMENT ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE À TRAVERS LA COOPÉRATION URBAIN-RURAL ?	27

Ce travail a bénéficié du soutien de la Ville de Paris, de GRDF, et de la Fondation Charles Léopold Mayer pour le Progrès de l'Homme (FPH). Le contenu de ce rapport ne représente pas nécessairement leur vision.

Publié en novembre 2018

Rédaction : Esther Bailleul, CLER - Réseau pour la transition énergétique
Graphisme : solennmarrel.fr

Remerciements à toutes les personnes dans les territoires
(PNR de la Narbonnaise, Pays Gâtinais, Multipole Sud-Lorraine,

PNR du Vexin français, CA Cergy-Pontoise, Pays Centre Ouest Bretagne, Brest métropole, Lorient, Pays Portes de Gascogne, Paris) ainsi qu'à la SEM Île-de-France Energies, à Gaz et électricité de Grenoble, au cabinet Transitions, à GRDF, à l'ALECOB, à l'ALEC Bordeaux

Gironde, à Lendosphère, à Solagro, aux Communes forestières, à l'ANPP, au CLER - Réseau pour la transition énergétique, qui ont contribué à ce travail lors d'entretiens ou de relectures.

À RETENIR

La réussite de la transition énergétique se mesurera partout en même temps. Elle ne peut faire l'objet d'une compétition entre territoires voisins, ni entre échelons, parce qu'il n'y aura de succès que s'il est global et partagé par tous.

Que signifierait être 100% énergies renouvelables chez soi, si nos voisins continuent de brûler charbon, pétrole et autres ressources épuisables et polluantes ? N'aurions-nous pas

à en subir aussi la pollution, les effets du dérèglement climatique global ou encore les implications géopolitiques du contrôle des ressources ? Nous savons bien que les nuages ne connaissent pas les frontières...

Il n'y aura pas d'îlot vert(-ueux) au milieu d'un océan d'échecs. Les responsabilités sont diffuses et partagées, les résultats le seront aussi. Les destins des territoires sont liés.

UNE CONDITION DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE NATIONALE

Du point de vue de la transition énergétique, les territoires sont dissemblables. Les villes et les métropoles françaises sont structurellement déficitaires en énergie et dépendantes du reste du territoire, même en maîtrisant fortement leurs consommations. Des territoires ruraux disposant de ressources (forêt, vent, déchets agricoles...) et d'espace pourront ainsi devenir des producteurs d'énergie, et « exporter » leurs surplus vers des zones urbaines davantage consommatrices. Une majeure partie des territoires ruraux ont vocation à devenir 100% énergies renouvelables, et parfois bien plus. Ce n'est que par cette solidarité assumée, où chaque type de territoire contribue à ses propres besoins et à ceux de l'autre selon ses potentiels et ses moyens, que la France pourra devenir à son tour 100% énergies renouvelables.

DES BÉNÉFICES MUTUELS POUR LES TERRITOIRES

Tous les territoires gagnent à développer des filières énergétiques et économiques basées sur les richesses locales et à créer des emplois ! Il ne s'agit pas d'organiser une dépendance réciproque, mais bien de construire une solidarité reposant sur des réalisations concrètes et une gouvernance locale renouvelée. Les territoires urbains pourront agir avant tout en diminuant leurs consommations d'énergie, puis en développant les énergies renouvelables dans la mesure de leurs possibilités. Ils développeront ainsi une meilleure résilience en s'appuyant sur des approvisionnements locaux plutôt qu'internationaux. Les territoires ruraux contribueront à leur approvisionnement énergétique

tout en concourant à définir les conditions de valorisation de leurs ressources. Ils pourront ainsi gagner en autonomie, notamment financière, et créer des revenus et des activités pérennes. C'est dans cette perspective d'équilibre entre les parties et de convergence d'intérêts que les partenariats doivent se construire.

ÊTRE SOLIDAIRES POUR MIEUX COOPÉRER

Les territoires ruraux disposent de ressources énergétiques importantes comparées à celles des villes. Pourtant, rares sont ceux à avoir avancé suffisamment dans leur transition énergétique au point d'être auto-suffisants et de pouvoir fournir de l'énergie aux territoires urbains. Souvent insuffisamment pourvus en ressources humaines et financières, la plupart d'entre eux n'ont pas encore les outils pour construire une alternative et ne sont pas en mesure de maîtriser leur propre consommation et de la couvrir par une production d'énergie renouvelable locale.

En accompagnant le développement des capacités des territoires ruraux de concert avec l'État et les régions, certains territoires urbains mieux dotés en services et moyens financiers peuvent contribuer à déclencher une dynamique de coopération plus équilibrée sur le long terme. La coopération urbain-rural en matière de transition énergétique ouvre ainsi la voie à de nouvelles solidarités entre territoires.

LE RÔLE DÉTERMINANT DES OPÉRATEURS ÉNERGÉTIQUES TERRITORIAUX ET DES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT

La coopération concrète entre territoires urbains et ruraux sur la transition énergétique en France existe déjà. Elle s'effectue le plus souvent de manière indirecte, en s'appuyant sur des acteurs tiers : sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales, coopératives, associations, syndicats...

Ces structures, émancipées de certaines contraintes propres aux collectivités, leur permettent par exemple de mutualiser des compétences techniques, de porter un programme commun, d'investir ou de développer des projets d'énergie renouvelable. Ce sont de véritables acteurs-ressources pour les territoires.

DE NÉCESSAIRES ESPACES DE RENCONTRE ET DE DIALOGUE

La naissance de coopérations entre territoires repose souvent sur un « facteur humain » : la connaissance mutuelle des acteurs, la reconnaissance d'une convergence d'intérêts et l'établissement d'une confiance entre les décideurs.

Bien souvent, les technicien·nes des territoires voisins se connaissent et se rencontrent dans différents cercles et événements, notamment dans les réseaux techniques régionaux animés par l'ADEME ou les services déconcentrés.

Il n'en est pas toujours de même pour les élu·es, en particulier lorsqu'ils sont issus de territoires aux problématiques très différentes. Pour créer les conditions de la coopération, il semble donc nécessaire d'organiser des rencontres entre décideurs locaux, afin de mettre en lumière les liens et les intérêts communs entre territoires proches.

LES RÉGIONS, CRÉATRICES DE LIEN ET D'ÉQUILIBRE

Le rôle des régions dans la transition énergétique est incontournable. En charge de schémas stratégiques relatifs à l'aménagement du territoire, les déchets, la gestion de la biomasse ou au transport, elles sont en position de montrer les complémentarités entre territoires et de favoriser la cohérence de leurs actions en faveur d'une ambition régionale. Plusieurs régions, comme l'Occitanie ou la Bourgogne-Franche-Comté, se sont d'ailleurs donné un objectif 100% énergies renouvelables.

POINTS DE VIGILANCE

RURAL ? URBAIN ? LA NOUVELLE DONNE DE LA CARTE INTERCOMMUNALE

Les intercommunalités sont reconnues comme l'échelon-clé des politiques locales de transition énergétique. Les métropoles, les communautés urbaines et les communautés d'agglomération peuvent ainsi opportunément coopérer avec les intercommunalités rurales voisines.

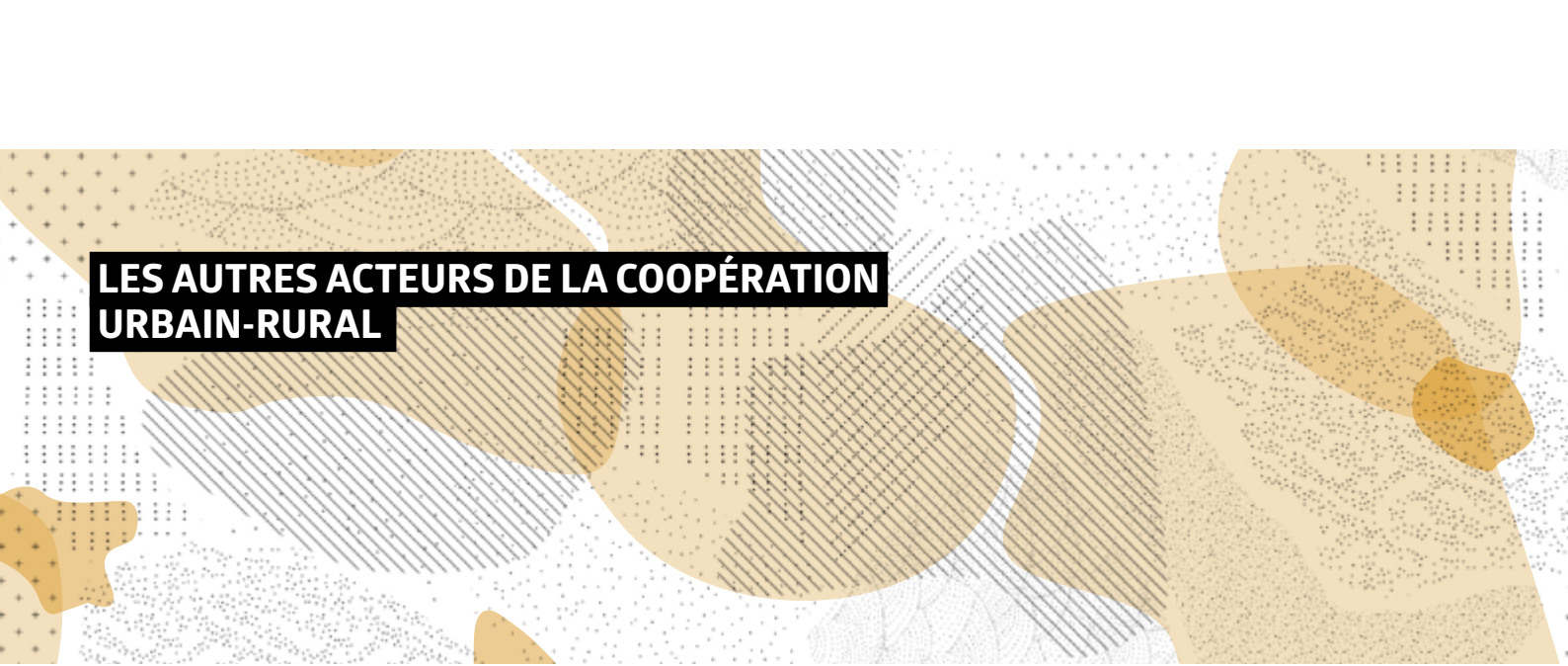
Cependant, la réduction importante du nombre d'intercommunalités a entraîné leur élargissement, brouillant parfois les distinctions urbain-rural traditionnelles. Des pôles urbains comme le Grand Reims forment désormais une communauté intégrant de très nombreuses communes rurales.

Ces territoires pensés traditionnellement comme urbains couvrent en réalité des paysages très différents. Ils disposent d'une marge de manœuvre importante sur leur propre territoire, aussi bien en matière de transition énergétique que de développement rural. Dans ces espaces récents où l'intégration intercommunale est parfois loin d'être achevée, ce potentiel doit pourtant être pris en compte et mobilisé en priorité.

DÉPASSER LA CONCURRENCE TERRITORIALE

Ces coopérations sont déjà possibles aujourd'hui, elles doivent permettre par ailleurs de dépasser les potentielles concurrences territoriales. L'ouverture et le dialogue sont nécessaires pour gérer la ressource en biomasse, décider de la meilleure implantation d'un projet, optimiser les flux... mais aussi pour ne pas multiplier les structures et les outils doublons sur un même territoire ! Parallèlement, le rapprochement entre territoires favorise l'émulation mutuelle et leur montée en compétence.

Certaines régions ont déjà mis en place des services pour soutenir l'action de proximité, tels que des fonds d'investissement ou des opérateurs régionaux. Elles peuvent également jouer un rôle d'animation et d'accompagnement, comme elles le font par exemple dans le cadre de programmes d'accompagnement TEPOS, et impulser des partenariats pertinents entre territoires urbains et ruraux par des financements dédiés.



LES AUTRES ACTEURS DE LA COOPÉRATION URBAIN-RURAL

TERRITOIRES DE PROJET

Pays, pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, parcs naturels régionaux, pôles métropolitains, territoires de SCoT (schéma de cohérence territoriale)... Ces territoires sont délimités, identifiés, construits en fonction de projets de développement local durables, portés en commun par les collectivités qui les composent. Ce sont des espaces de coopération, de contractualisation et de mutualisation par essence, qui jouent déjà un rôle majeur dans les relations inter-territoriales.

AGENCES LOCALES DE L'ÉNERGIE ET AUTRES STRUCTURES D'ACCOMPAGNEMENT

Souvent associatives, ces structures permettent entre autres à des collectivités adhérentes ou partenaires, urbaines ou rurales, d'accéder de manière mutualisée à une expertise et à des programmes d'animation locaux.

SYNDICATS DÉPARTEMENTAUX D'ÉNERGIE

La plupart des syndicats ont été constitués par des communes rurales pour mutualiser leurs moyens dans le domaine de l'énergie à la maille départementale. Une forte majorité d'entre eux disposent du pouvoir d'autorité concédante pour les réseaux d'électricité, voire de gaz, et ont souvent étendu leur action à d'autres domaines (transition énergétique, bornes de recharge...). Avec les réformes territoriales, la répartition des compétences entre communes, intercommunalités et syndicat varie selon les territoires. Même si certaines intercommunalités se sont substitués à eux sur leur territoire, les syndicats peuvent continuer à favoriser la solidarité et les interactions à l'échelle départementale.

OPÉRATEUR ÉNERGÉTIQUES TERRITORIAUX

La construction et la gestion d'infrastructures énergétiques peuvent nécessiter une mise en commun ou une délégation de moyens d'ordre technique, juridique, financier à un tiers-acteur opérateur. C'est pourquoi de nombreuses collectivités et des acteurs locaux se sont constitués en opérateurs énergétiques. Société d'économie mixte, coopérative, entreprise publique locale ou association, ces opérateurs contribuent à l'équilibre des territoires en agissant à l'échelle départementale ou régionale, ou encore en associant des collectivités de nature différente dans leur capital et leur gouvernance.

CLUSTERS, PÔLES DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE, ETC.

Le tissu économique du territoire, que ce soit au sein de clusters ou d'autres types de coopérations comme des pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), peut être force de proposition et de projets générateurs d'échanges entre espaces urbains et ruraux, en lien ou non avec les acteurs institutionnels.

PLANIFICATION PARTAGÉE

Un dialogue abouti entre territoires urbains et ruraux autour d'un projet de territoire commun et l'élaboration de documents de planification partagés est un bon préalable à la coopération opérationnelle.

Un dialogue de ce type permet d'identifier des complémentarités existantes ou potentielles

et de faire émerger des projets transversaux afin de répondre à plusieurs enjeux de l'action publique locale.

C'est enfin un processus permettant de poser un socle de valeurs communes aux acteurs du bassin de vie, inscrivant les deux territoires dans une même vision d'avenir.



© IGN

+

LE GRAND NARBONNE ET LE PNR DE LA NARBONNAISE EN MÉDITERRANÉE

	PNR	Grand Narbonne
Population	35 000 habitants	127 000 habitants
Superficie	700 km ²	929 km ²
Densité	50 hab./km ²	137 hab./km ²
Nombre de communes	21 communes	37 communes

Le Parc naturel régional de la Narbonnaise couvre 70 000 hectares le long du littoral méditerranéen, juste au sud de Narbonne. Créé en 2003, il émane d'une volonté locale de maintenir la qualité des espaces naturels et de prendre en main la protection des paysages contrastés du territoire.

À travers sa charte, le PNR porte une stratégie énergie climat à l'échelle de son territoire. L'ambition posée par les élus du Parc vise d'une part à relever avec le réseau des PNR de France le défi de l'autonomie énergétique des Parcs à l'horizon 2030 et d'autre part à s'inscrire dans une dynamique de territoire à énergie positive.

21 communes font partie du Parc, qui compte également parmi ses membres la région Occitanie, le département de l'Aude et l'agglomération du Grand Narbonne.

Le partenariat avec l'agglomération est assez naturel. En effet, 15 communes du Parc appartiennent également au Grand Narbonne, qui partage donc avec le PNR une partie importante de son territoire, sans toutefois l'inclure totalement dans son périmètre. La coopération autour des enjeux climat-énergie entre les deux structures est particulièrement étroite.

UN PLAN CLIMAT COMMUN POUR LE PARC ET LE GRAND NARBONNE

Le Parc, qui porte une mission climat énergie depuis 1999, a joué la carte de la mutualisation et du partenariat en

Le travail partenarial porte également depuis 2017 sur l'évaluation et la remise en perspective de la charte éolienne du Parc, validée en 2003. Le territoire du PNR et du Grand Narbonne compte aujourd'hui 117 éoliennes, 8 centrales solaires au sol et certains sites arrivent en phase de repowering (remplaçant des anciennes éoliennes par de nouvelles plus puissantes). Les enjeux et servitudes réglementaires ont évolué... En 2017, le PNR et Le Grand Narbonne lancent ainsi une évaluation de cet outil et des impacts des parcs éoliens et centrales solaires au sol du terri-

La bonne coopération entre les deux structures est avant tout issue d'un travail partenarial tissé de longue date, évidemment lié à l'imbrication géographique des deux territoires mais également à la complémentarité des missions et expertises de chacun. Elle a aussi été facilitée à certains moments par de bonnes ententes humaines entre élus et techniciens des deux territoires.

FLUX DE PERSONNES ET MOBILITÉ

Le transport et la mobilité demeurent un volet de la transition énergétique où la marge d'amélioration est vaste. Les transports représentent un tiers de la consommation d'énergie française - presque uniquement des produits pétroliers. Ce secteur est aussi le plus gros contributeur aux émissions de gaz à effet de serre (29%, dont plus de la moitié est due aux voitures particulières).

En dehors des hyper-centres urbains, c'est un schéma traditionnel dominé par l'automobile qui persiste, entretenu par un aménagement du territoire favorable à la voiture et la concentration des services et des emplois dans les pôles urbains.

Les territoires cherchent depuis longtemps à travailler ensemble pour maîtriser voire diminuer les déplacements. Cela s'est traduit notamment dans l'élaboration des Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ou les coopérations entre autorités organisatrices de transport. Cependant, la plupart des territoires ruraux ne se sont saisis du sujet que récemment.

Enjeux énergétiques et climatiques, congestion des pôles urbains, désertification des centres-bourgs... de multiples signaux poussent les territoires à renouveler leur approche de la mobilité et les politiques qui s'y rapportent. Grâce à l'étude et à la visualisation des flux de mobilité, préalable nécessaire, des opportunités de coopération s'ouvrent entre territoires urbains et ruraux, au-delà de la planification.



+ LE CONTRAT DE RÉCIPROCITÉ ENTRE TOULOUSE MÉTROPOLE ET LE PETR PORTES DE GASCOGNE MET L'ACCENT SUR LA MOBILITÉ

	PETR	Toulouse métropole
Population	72 000 habitants	760 127 habitants
Superficie	2000 km ²	460 km ²
Densité	36 hab./km ²	1652 hab./km ²
Nombre de communes	160 communes	37 communes

Les contrats de réciprocité ville-campagne, expérimentés à l'issue du comité interministériel à la ruralité (Cir) de mars 2015, visent à constituer des partenariats entre des acteurs situés dans des espaces urbains, périurbains et ruraux, en dépassant les oppositions entre territoires. Après Brest Métropole et le Pays Centre Ouest Bretagne en 2016, Toulouse Métropole et le PETR Portes de Gascogne ont signé le deuxième contrat de réciprocité ville-campagne en France en juillet 2017. Sept champs de coopération sont identifiés, dont la mobilité et la transition écologique.

L'alimentation est le premier sujet sur lequel se penchent les deux territoires, mais la mobilité apparaît rapidement comme un autre enjeu important. L'explosion de la métropole toulousaine et la forte attractivité du pôle aéronautique génèrent des flux de mobilité conséquents sur le Pays Portes de Gascogne, un territoire lui aussi attractif, puisque 90% des nouvelles populations du Gers s'y implantent, dont de nombreuses personnes travaillant sur la métropole. Il y a *de facto* un intérêt mutuel à favoriser les connexions et à fluidifier les trajets domicile-travail.

L'une des voies pour y parvenir est de compléter un parcours vélo entre L'Isle-Jourdain et le pôle aéronautique de Blagnac pour les trajets domicile - travail, en aménageant les portions dangereuses et en sécurisant l'ensemble. Une fois terminée, la voie permettra de relier les deux points en moins de 1h30 en vélo à assistance électrique, et desservira de nombreuses communes sur le parcours.

Cette démarche s'inscrit dans le projet de plus grande ampleur « Vélos de Pays ». Depuis l'été 2018, 50 vélos à assistance électrique sont disponibles à la location répartis dans 5 points du territoire. Le Pays prévoit de développer un ensemble de dispositifs (outils, guides, parcours, aménagements) destinés à favoriser les modes actifs. Il s'est donné pour objectif d'aménager 100 km de voies douces d'ici 2020 et d'acquérir 50 vélos à assistance électrique supplémentaires en 2021. Enfin, d'autres pistes sont évoquées avec la métropole de Toulouse pour approfondir les actions communes sur la mobilité, comme la logistique liée à l'approvisionnement alimentaire de Toulouse, ou encore l'investissement dans des tiers-lieux en milieu rural.

+ LA MULTIPOLE SUD-LORRAINE CONNECTE LA MÉTROPOLE DE NANCY AUX TERRITOIRES DU SUD MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Sud Meurthe-et-Moselle correspond à un grand territoire de 575 000 habitants sur 430 communes, polarisé par l'agglomération de Nancy. Ce territoire fait l'objet en 2013 d'un Schéma de cohérence territorial (SCoT) porté

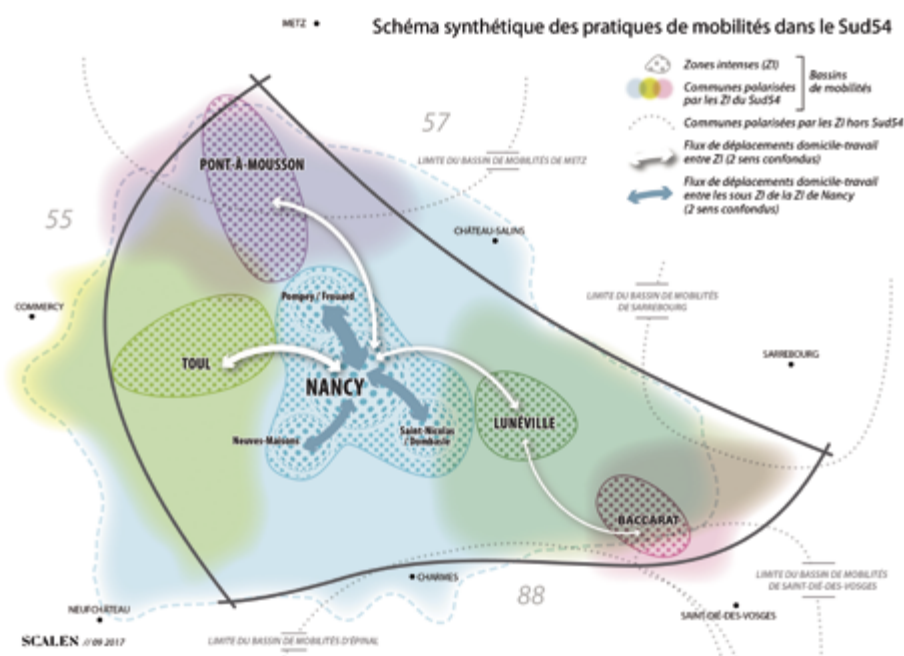
par le syndicat mixte SCoTSud54. Une Enquête ménage déplacements confirme en 2014 la cohérence de ce bassin de vie et d'emploi : 94% des 2 millions de déplacements réalisés chaque jour par les habitants sont internes au territoire.

Ces résultats alimentent une réflexion préexistante sur l'interdépendance entre ces territoires. En parallèle des exigences de planification, les élus ont l'intuition qu'il faut développer les coopérations à visée opérationnelle. Ils décident en 2017 de transformer le SCoTSud54 en une nouvelle entité : la Multipole Sud Lorraine. Celle-ci a pour mission de mettre en œuvre le SCoT et de mener des projets dans différents domaines, en particulier en matière de mobilité.

Elle met donc à disposition des collectivités de l'ingénierie et apporte une aide ponctuelle à celles qui travaillent sur les transports. Contrairement à ce qui était envisagé au départ, la multipole ne devient pas un syndicat mixte de transport « loi SRU » dédié à la coordination des autorités organisatrices de la mobilité, rôle dévolu à la Région Grand Est. En revanche, elle mène des actions afin d'améliorer la mobilité, avec une attention particulière à la mobilité rurale. En 2019, elle doit entre autres missions accompagner financièrement et techniquement les territoires ruraux qui mettent en œuvre des solutions de mobilité innovantes.

C'est aussi un moyen de renforcer la solidarité entre la métropole et le Sud Meurthe-et-Moselle. La métropole du Grand Nancy est le plus gros contributeur au budget de la multipole. Dans le cadre de la transformation du Grand Nancy en métropole en 2016, la multipole est désignée comme structure redistributrice d'une part des financements octroyés par l'État. Grâce à son expertise et à l'accord préalable des 13 intercommunalités, le financement sur l'aménagement de pôles multimodaux est fléché rapidement sur deux gares pré-identifiées, ce qui permet de déclencher les travaux dans la foulée.

Sans se substituer aux territoires membres dans leur politique de mobilité, la multipole est rapidement devenue un espace privilégié de dialogue et de coopération dans le domaine des transports, et un catalyseur d'actions. En dépit des divergences, l'ensemble des décisions ont été prises à l'unanimité au sein de la structure et permettent de hiérarchiser les priorités à l'échelle du bassin de vie. Enfin, la multipole favorise les rapprochements entre collectivités et fait évoluer les pratiques techniques des chargés de mission du territoire.



FLUX DE MATIÈRE ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La gestion efficace des ressources doit être un objectif structurant d'un développement local durable. L'économie circulaire réinterroge de ce point de vue les modes de production et de consommation autour de l'utilisation des ressources. À tous les stades du cycle de vie des produits, elle vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement, ce qui renouvelle l'approche de l'aménagement local. Sa mise en place nécessite le développement d'activités

pour améliorer la gestion des ressources, énergies, écosystèmes et déchets afin de renforcer l'efficacité des systèmes et de générer de nouvelles pistes de création de valeur.

Il est donc essentiel d'établir un recensement précis des ressources, existantes et potentielles. De ce point de vue, des interdépendances existent entre territoires urbains et ruraux. La connaissance et la visualisation des flux circulant entre deux territoires peut révéler

une marge d'action importante et donner des pistes pour améliorer le réemploi, le recyclage, l'éco-conception des produits, l'économie de la fonctionnalité, etc. Des échanges et des interdépendances peuvent enfin être consolidés par la relocalisation des activités.

La régulation et l'optimisation des flux de matières et d'énergie par les collectivités suppose de fédérer des acteurs divers tout au long de la filière et de susciter de nouvelles collaborations, grâce à une vision systémique des échanges.

Pour l'ADEME¹, l'importance de l'influence du contexte territorial nécessite d'évaluer en amont les implications positives ou négatives qu'il aura sur le développement du projet. Une phase de sensibilisation des acteurs, des élus et de la population est indispensable pour expliquer les nouveaux enjeux exprimés au travers des projets.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE BIOMÉTHANE AU SERVICE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le développement de la filière biométhane permet de créer des synergies entre les acteurs des territoires ruraux et urbains : les déchets produits par les uns deviennent une énergie de chauffage, un carburant ou un fertilisant naturel pour d'autres. Pour les agriculteurs, c'est un complément de revenu stable qui leur permet d'ancrer durablement leur activité dans les territoires. Le développement des filières de gaz verts permettrait d'atteindre une consommation de gaz 100% renouvelables à l'horizon 2050 selon l'ADEME.

Pour cela, des efforts importants restent à fournir sur toute la filière. À Liffré, en Ille-et-Vilaine, près de Rennes, l'unité de méthanisation du Champ Fleury transforme des déchets agricoles en biométhane, gaz 100% renouvelable, injectable dans le réseau de distribution de gaz par GRDF. Le biométhane est aussi valorisé en carburant, appelé bioGNV. La méthanisation conduit à la production de 10 000 tonnes de digestat (engrais vert) par an. Première unité d'injection de biométhane en Bretagne, le site fournit 30% de la consommation de la commune qui compte 7 000 habitants. Avec la multiplication d'unités de ce type et la mise en place de systèmes de « rebours » en cours de test, qui permettront de réinjecter le biométhane plus en amont sur le réseau, les productions de biométhane permettront à terme d'alimenter également les territoires urbains afin qu'ils puissent in fine augmenter la part de gaz renouvelable dans leur consommation.

1 - ADEME, Economie circulaire et développement rural - Freins et leviers au déploiement de projets territoriaux innovants, 2018



© IGN

traite 11 000 tonnes de matières par an. La chaleur générée est utilisée par les activités du site telles que le séchage de plaquettes de bois ou la culture de champignons. La démarche permet en définitive de rendre un territoire plus autonome, plus résilient en faisant du « problème » qu'est la gestion des déchets une opportunité de développement, créatrice d'emplois et de valeur.

Organic'Vallée accélère son développement en 2016 en portant un pôle territorial de coopération économique (PTCE) suite au 2^e appel à projet national. Le PTCE reçoit une enveloppe de 2,5 millions d'euros et fédère une trentaine de partenaires. Parmi eux figurent des entreprises, des associations, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, mais aussi des structures publiques comme l'ADEME et un large panel de collectivités locales, jusqu'à la région Occitanie.

Mis à part les boucles de matières et les activités complémentaires, l'écosystème d'Organic'Vallée repose largement sur un échange de flux entre le rural et l'urbain, fondé sur des intérêts partagés. C'est en effet sur l'aire toulousaine qu'est capté le gisement de biodéchets le plus important. Les ressources issues de leur valorisation contribuent au développement de modèles agricoles alternatifs, qui trouveront dans les espaces urbains davantage de débouchés à leur production. Située à proximité immédiate de la plateforme de recyclage, Organic'Vallée permet enfin de limiter le transport des matières au niveau régional et d'approvisionner le territoire en énergie et en produits alimentaires. Toutefois, si le projet contribue à optimiser les flux entre territoires urbains et ruraux, il émane bien d'une initiative privée et rurale, soutenue par des collectivités.

Ce modèle multifilières et multiacteurs semble reproductible à proximité d'autres territoires urbains, sous réserve qu'il soit en capacité de collecter une quantité suffisante de déchets organiques. Il s'agit alors d'associer la création d'une plateforme de recyclage multifilières en zone rurale à une zone d'agro activité en capacité d'utiliser les ressources recyclées pour faire des productions alimentaires. Ceci dit, ce type de projet se heurte en pratique à quelques freins notables, qui ne sont pas uniquement financiers. La différenciation des activités et le zonage encore prégnants dans le code et les textes d'urbanisme pose problème à ces projets d'économie circulaire favorisant les échanges de flux entre filières. Par ailleurs, ces projets souples et plurithématiques ne rentrent pas toujours dans les cases de services administratifs encore insuffisamment transversaux.

+ ORGANIC'VALLÉE, UNE ENTREPRISE DE TERRITOIRE DÉDIÉE À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE LA MATIÈRE ORGANIQUE

À 40 km de Toulouse, dans le Lauragais, se développe un cluster pionnier de l'économie circulaire, porté par la SCIC Organic'Vallée. À l'origine du projet, la PME familiale CLERVERTS, composterie qui collecte et recycle tous types de déchets organiques depuis 2003. Ses dirigeants imaginent en 2014 un projet partenarial et multiactivité de production et de valorisation de la matière organique, avec une maîtrise foncière permettant d'optimiser les flux.

Porté par un collectif d'acteurs locaux, le projet se matérialise rapidement par l'acquisition d'une parcelle de 55 hectares attenante à la plateforme de recyclage. La création de la Scic amorce une gouvernance participative et favorise l'installation d'activités complémentaires sur la zone pour structurer une filière agroalimentaire complète. Elle crée en parallèle des services pour soutenir les porteurs de projets, comme des formations ou des bureaux partagés.

L'objectif est de mettre en œuvre concrètement l'économie circulaire, en contribuant à la transition énergétique, agricole et alimentaire du territoire. Valorisation de déchets en compost, en alimentation animale ou en énergie par méthanisation... les boucles sont multiples. La structure produit également 3000 tonnes par an de bois-énergie et de l'électricité grâce à des panneaux photovoltaïques. L'unité de méthanisation en cogénération, inaugurée en 2016,

STRUCTURATION DE FILIÈRE : L'EXEMPLE DU BOIS-ÉNERGIE

La réussite de la transition énergétique dépend de la capacité de tous les acteurs du territoire à porter les projets et transformations nécessaires. Souvent, des filières économiques et des compétences doivent être développées ou renforcées dans les territoires urbains comme ruraux : rénovation, énergies renouvelables, mobilité...

Le développement de la filière bois est une problématique connue dans de nombreux territoires. Des coopérations urbain-rural aux formes variées ont déjà émergé dans un contexte de développement croissant par les villes de réseaux de chaleur et de chaufferies bois.

+

SYLV'ACCTES : GESTION DURABLE DES FORÊTS RHÔNALPINES

Le territoire du Grand Lyon consomme du bois — pour la construction et comme source d'énergie —, ce qui exerce une pression sur cette ressource, mais n'en produit pas. Le bois-énergie est un levier fort de sa transition énergétique. Son Plan Climat Énergie Territorial a inscrit l'objectif de 160 MW de puissance, produite par des chaufferies biomasse, raccordée à un réseau de chaleur en 2020 ce qui nécessiterait une consommation de 200 000 tonnes de bois/an. La Métropole a choisi de soutenir Sylv'ACCTES dès sa création, pour faire en sorte que les forêts puissent continuer à répondre durablement aux besoins du milieu urbain. Si la filière régionale ne se structure pas suffisamment, la demande croissante poussera les exploitants des chaufferies collectives au bois à s'approvisionner de plus en plus loin, générant des coûts et pollutions liés au transport et ne bénéficiant que partiellement à l'économie locale.

Sylv'ACCTES permet aux acteurs locaux d'accéder à une série de financements pour développer une gestion forestière durable et adaptée tout en proposant un trait d'union entre ville et campagne : les villes, territoires et organisations adhérents pourront soutenir financièrement des travaux dans les territoires forestiers. Concrètement, les collectivités rédigent leurs cahiers des charges en fonction de leurs besoins et/ou urgences. Les forestiers proposent des modalités techniques de gestion forestière qui sont évaluées par Sylv'ACCTES, au moyen d'un

référentiel d'outils normés déposé à l'INPI. On aboutit à un projet sylvicole territorial (PST), validé par les élus locaux, qui définit les projets finançables par Sylv'ACCTES. L'association ne finance pas directement les propriétaires mais les entreprises qui réaliseront les travaux : plantation, élagage, travaux d'éclaircie, etc. L'objectif est de rompre avec une vision de court terme et d'adopter des techniques qui porteront leurs fruits dans 10, 20 ou 50 ans. La démarche participe ainsi au maintien de l'emploi en zone rurale.

Deux ans après sa création, Sylv'ACCTES couvre 8 massifs : le Mont-Blanc, les Bauges, le Pilat, le Diois, le Livradois-Forez, le Bugey, l'est du Massif central (Ardèche verte) et le massif de Chambaran. Sur ces 8 territoires, 22 modalités de gestion différentes sont appliquées, car Sylv'ACCTES favorise l'émergence de solutions spécifiques à chaque zone. Fin 2017, le cap des 1000 hectares de travaux était franchi, avec 750 000 € d'investissements réalisés, dont 350 000 € d'aide apportée par Sylv'ACCTES. En février 2018, l'État a reconnu l'action de Sylv'ACCTES d'intérêt général.

+ UNE STRATÉGIE FORESTIÈRE INTER-TERRITORIALE EN ISÈRE

Fin 2015, des échanges réguliers entre territoires isérois ont mis en évidence l'intérêt d'une coopération inter-territoriale pour répondre aux enjeux forestiers, qui dépassent les limites administratives. Grenoble-Alpes Métropole, la communauté d'agglomération du Pays Voironnais, le PNR de Chartreuse, le PNR du Vercors et Le Grésivaudan ont donc décidé de s'associer pour établir une stratégie forestière inter-territoriale.

Travailler à l'échelle de ce grand territoire à 50% boisé est cohérent au regard de l'exploitation forestière (desserte, circulation des camions...), de l'approvisionnement des réseaux de chaleur et des usages multifonctionnels de la forêt. Ceci permet également des économies d'échelle et offre la possibilité d'avoir plus de poids dans les discussions, notamment avec les organismes financeurs.

Chacun des territoires étant, par ailleurs, labellisé territoire TEPOS dans le cadre de l'accompagnement régional, les vice-Présidents en charge de cette thématique ont été associés aux échanges. Il s'agit alors d'élaborer une feuille de route commune pour la forêt et la filière bois à horizon 2030 et 2050.

Le travail technique mené pendant plusieurs mois a associé tous les acteurs de la filière et a permis d'identifier les enjeux auxquels devra répondre la politique forestière à l'échelle des territoires : mobilisation de la ressource forestière, développement des entreprises de la filière forêt-bois, valorisation de la multifonctionnalité de la forêt, respect de l'environnement, du paysage, de la biodiversité, préservation de la qualité de l'eau et de l'air, adaptation au changement climatique.

Une feuille de route à 3 ans a été élaborée avec un plan d'actions partagé. C'est dans ce cadre par exemple que le PNR de Chartreuse accompagne financièrement les études de faisabilité de projets de chaufferies ou réseaux de chaleur bois énergie des communes du Parc, en travaillant étroitement avec la mission bois forêt pour s'assurer de la qualité de l'approvisionnement.

+ UN CONTRAT DE RÉCIPROCITÉ EN OCCITANIE AUTOUR DE LA FILIÈRE BOIS

La Métropole de Montpellier Méditerranée (450 000 habitants, 1000 hab/km²) souhaite que l'ensemble de ses chaufferies soit approvisionné par le bois de forêts locales. La Communauté de Communes Monts de Lacaune et Montagne du Haut-Languedoc, à l'autre bout du département, compte 8000 habitants, pour une densité de 10 hab/ km². La forêt, qui couvre 50 à 60% de sa superficie, est l'un des atouts principaux du territoire.

À l'initiative de l'Union régionale des Communes forestières d'Occitanie, les deux territoires se rencontrent et, grâce à cet accompagnement, comparent leurs situations et identifient des objectifs partagés. En janvier 2018, les trois structures signent un contrat de réciprocité « ville-montagne », visant notamment à systématiser l'intégration du bois-énergie dans les projets de construction et / ou rénovation des bâtiments publics afin de pérenniser et renforcer la filière bois-énergie. La phase opérationnelle démarre en juin après signature d'un premier « programme contractuel d'application » : formations, groupes de travail, lancement d'études mutualisées...

VIGILANCE SUR LE PARTAGE DE LA RESSOURCE

L'exemple du bois est aussi souvent cité pour illustrer le risque de concurrence territoriale sur la ressource. Celle-ci se produit dans un contexte où des acteurs souhaitent s'approprier les mêmes gisements, comme dans le cas de Gardanne, la plus grande centrale biomasse de France, qui consomme 850 000 tonnes de bois chaque année et entre en concurrence pour son approvisionnement avec d'autres centrales biomasse ou des industries.

Elle peut aussi prendre d'autres formes plus indirectes. Par exemple, une collectivité rurale ayant déployé des efforts pour structurer une filière bois locale susceptible d'alimenter ses chaufferies en bois à prix accessible pour ses communes a appris que son fournisseur avait été démarché par l'entreprise exploitante des chaufferies de la grande ville voisine, et s'était vu proposé des prix plus élevés sans que les collectivités n'en soient informées.

MUTUALISATION D'INGÉNIERIE

La mutualisation d'ingénierie ou de compétences permet à des territoires ruraux de bénéficier d'une expertise à laquelle ils n'ont habituellement pas accès. Il peut être envisagé de mettre à disposition d'une collectivité rurale les compétences juridiques des services urbains par exemple, ou de partager entre deux collectivités un équivalent temps plein correspondant à une expertise spécifique.

En général, plutôt que par un accord spécifique, la mutualisation d'ingénierie dans le domaine de l'énergie se traduit par l'adhésion des collec-

tivités rurales et urbaines à une structure tierce, qui aura entre autres pour mission de développer une expertise mobilisable par ses adhérents. Celle-ci peut être publique (Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, Pays et autres syndicats mixtes), ou privée (notamment associative).

Certaines agences locales de l'énergie et d'autres associations locales ont ainsi la particularité d'associer des territoires urbains et ruraux et de leur mettre à disposition leur expertise.

+

L'ALEC DE LA MÉTROPOLE BORDELAISE ET DE LA GIRONDE, UN OUTIL MUTUALISÉ

Créée en 2007 par la communauté urbaine de Bordeaux, le département de la Gironde et la région Aquitaine avec le soutien de l'ADEME et de la Commission européenne, l'ALEC accompagne la transition énergétique de tous les territoires girondins. Elle propose par exemple aux territoires engagés dans l'élaboration d'un PCAET d'effectuer un état des lieux de leurs consommations.

C'est un véritable outil à disposition des acteurs locaux, mutualisé à l'échelle départementale. Sur ses quelques 90 adhérents, plus d'un tiers sont des collectivités du département de la Gironde en dehors de la métropole bordelaise. Elles constituent un collège spécifique dans sa gouvernance, Bordeaux métropole et le Conseil départemental de la Gironde faisant partie des membres fondateurs, et sont représentées au conseil d'administration.

Cependant, moins de 10% du budget de l'ALEC provient des cotisations de ses adhérents. Ce sont les subventions de ses membres fondateurs qui constituent l'essentiel de son

budget. En 2018, la contribution de Bordeaux Métropole et du département de la Gironde représente 38% du budget total. La région, en finançant l'ALEC, participe de son côté au développement équilibré des territoires et à leur transition énergétique, en pérennisant des services et des compétences ouverts à de nombreux acteurs.

Par exemple, l'ALEC porte un service de conseil en énergie partagé (CEP) ou « économe de flux ». Le conseiller aide les collectivités à gérer leurs consommations d'eau et d'énergie grâce à un suivi de factures, à réduire ces consommations et à faire les bons choix dans leurs projets énergétiques.

Bien qu'il soit cofinancé par l'ADEME et les membres fondateurs de l'ALEC, le service n'est destiné qu'aux petites collectivités sur le territoire girondin. Celles-ci peuvent ainsi bénéficier d'une expertise technique pour un coût modeste, qui peut d'ailleurs être rapidement compensé par les économies d'énergie qu'il génère. Le conseil en énergie partagé de l'ALEC relève donc à la fois de la mutualisation et de la solidarité territoriale.

Enfin, l'ALEC est associée aux réflexions et travaux en cours de Bordeaux métropole pour établir des coopérations avec les territoires ruraux voisins au sein du département de la Gironde afin d'atteindre son objectif d'être l'une des premières métropoles françaises à énergie positive en 2050.

PRESTATION COMMUNE

La mutualisation entre territoires urbains et ruraux peut aussi être plus limitée en terme d'engagement et de temps. Une prestation ou une étude commune aux deux territoires peut répondre à un besoin ponctuel et/ou amorcer une coopération à plus long terme, grâce en particulier à la meilleure connaissance des interfaces locales qu'elle peut apporter.

+

LE PNR DU VEXIN ET LA CA CERGY PONTOISE ÉVALUENT LE POTENTIEL MÉTHANISATION DE LEUR TERRITOIRE

Situés au nord-ouest de l'Île-de-France, le Parc naturel régional du Vexin français et la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise sont des territoires plutôt opposés à l'origine. La création d'une agglomération nouvelle par l'État au début des années 1970 est mal vécue par le territoire rural à l'époque. Pendant 30 ans, la ville nouvelle se construit sous la direction de l'État, tandis que des collectivités rurales du Vexin se fédèrent pour protéger le territoire. La communauté d'agglomération prend enfin son indépendance vis-à-vis de l'État au début des années 2000, ce qui apaise les relations avec les territoires voisins.

L'entente est plutôt bonne depuis lors entre le PNR et l'agglomération, unis par une convention « ville-porte ». Cette convention est révisée et renforcée en 2012 et pose l'idée d'échanger sur des sujets partagés. Chacun participe aux ateliers de construction du plan climat de l'autre et travaille sur les sujets énergétiques.

En 2015, une convention est signée entre les deux collectivités pour conduire une étude sur les gisements de ressources méthanisables, l'épandage du digestat et la distribution du gaz produit. Les collectivités constituent un groupement de



© IGN

	PNR	CA Cergy Pontoise
Population	78 000 habitants	207 000 habitants
Superficie	710 km ²	87 km ²
Densité	110 hab./km ²	2 379 hab./km ²
Nombre de communes	99 communes	13 communes

commande. L'agglomération de Cergy-Pontoise est mandataire, ce qui lui permet de faire financer l'étude par la Région Île-de-France, tandis que le PNR reçoit un financement de la part de l'ADEME. L'étude a été subventionnée à hauteur de 50%, le reste étant partagé à égalité avec l'agglomération.

L'étude s'intéresse aux différents flux qui circulent entre les territoires et aux interfaces géographiques entre les collectivités. En rendant visibles les différents flux et en proposant plusieurs scénarios, elle met les territoires en capacité d'appréhender les projets qui sont développés dans leur périmètre. L'analyse révèle en particulier l'intérêt des projets de méthanisation territoriale, qui associeraient des biodéchets agricoles du PNR avec des produits non agricoles comme les boues d'épuration issues de l'agglomération.

Sur ce point, l'étude a permis de mobiliser les acteurs territoriaux, en particulier les agriculteurs, qui ont participé aux réunions publiques et ont montré de l'intérêt. La profession s'est notamment exprimée sur les boues de stations d'épuration, ne souhaitant pas les épandre comme engrais. Une position politique sera par la suite actée par délibération dans le but de ne pas accroître les volumes locaux de boue d'épuration à épandre.

Par ailleurs, l'étude a permis de mettre en évidence l'enjeu du foncier pour ces projets de méthanisation territoriale, qui ne peuvent être implantés sur des zones agricoles, et le rôle de l'agglomération dans sa gestion des zones d'activités susceptibles d'accueillir de tels projets.

Après avoir pris connaissance de l'étude, les collectivités ont pris une motion pour valider les préconisations de l'étude. Cela dit, elles n'ont pas pour objectif de se positionner en porteur de projet ni de prendre une initiative, mais simplement d'orienter le développement de la filière à la lumière de ces résultats.

DISPOSITIFS COMMUNS D'ANIMATION

Pour mobiliser tous les gisements locaux de production et d'économie d'énergie, les collectivités se positionnent de plus en plus comme coordinatrices de la transition énergétique locale. Par des politiques d'animation, elles cherchent à impliquer tous les acteurs (citoyens, associations, entreprises, etc.) afin de démultiplier leur action et de déclencher de nouveaux projets et investissements.

Une plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE), un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME²), un cadastre solaire avec accompagnement des particuliers sont quelques uns des nombreux exemples possibles de ces politiques

d'animation. Elles sont souvent déployées à l'échelle des Pays et PETR en territoire rural plutôt qu'à l'échelle des communautés de communes, afin d'atteindre la masse critique nécessaire et de mutualiser l'ingénierie et les outils nécessaires à toutes les étapes.

Une coopération entre territoires urbains et ruraux peut contribuer à ce titre au succès de tels dispositifs. Cette option n'est souvent pas privilégiée, notamment lorsque la masse critique ne pose pas problème, ou que les cibles et les acteurs sont différents. Une PTRE urbaine peut viser en priorité les copropriétés par exemple, tandis qu'une PTRE rurale s'adressera aux propriétaires de maisons individuelles.

+

LE PAYS GÂTINAIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MONTARGOISE

Le Pays Gâtinais est créé en 1997 afin que le territoire puisse établir une charte de développement et signer un contrat de Pays avec la Région Centre. Les élus ruraux à l'origine du Pays considèrent à l'époque que leur territoire a des spécificités à défendre, et qu'il n'est pas pertinent que l'agglomération montargoise (à l'époque encore constituée en District urbain) fasse partie du pays. L'agglomération forme ainsi une enclave au sein du Pays. Les deux territoires appartiennent toutefois au même bassin de vie : Montargis concentre des activités et des emplois et exerce une attraction forte sur le territoire.

Lorsqu'il devient question de mettre en place une politique énergie-climat, mener des politiques séparées dans cet espace cohérent semble impossible. En 2011, le Pays signe une convention de partenariat avec l'agglomération autour du Plan Climat. Les deux structures sont co-porteuses de tous les projets, mais c'est le Pays qui les pilote et effectue toutes les démarches administratives et financières.

Le chargé de mission climat-énergie du Pays intervient sur l'ensemble du périmètre et coopère au quotidien avec un agent de l'agglomération en charge de l'urbanisme, du développement durable et de la démarche Cit'ergie®.

En 2014, les deux collectivités lancent conjointement une Plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE), appelée le Service éco-habitat et déployée sur les deux territoires. Ce déploiement à l'échelle du bassin de vie apparaît pertinent du fait d'une demande de rénovation forte en zone urbaine, tandis que de nombreux artisans mobilisables sur les chantiers sont installés en zone rurale. Le guichet unique d'information aux particuliers, animée

2 - Guichet unique local de prise en charge des situations de précarité énergétique, permettant de détecter les ménages concernés et d'effectuer un diagnostic au domicile - www.lesslime.fr



© ION

par l'ADIL-Espace-info-énergie est également situé à Montargis, accessible par tous. Ce guichet assure plus de 700 accompagnements (renseignements par téléphone ou en rendez-vous) par an soit un doublement depuis 2013. 18 entreprises ont intégré la formation-action DORéMi (Dispositif Opérationnel de Rénovation des Maisons Individuelles), qui concerne la rénovation complète et performante de logement.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) lancée par l'agglomération concomitamment à la plateforme a tiré profit de ce dispositif partagé. Les bénéficiaires sont souvent arrivés par l'intermédiaire du guichet unique de la PTRE. Le projet de plateforme a également permis à l'agglomération de financer une thermographie aérienne sur son territoire et de sensibiliser ses habitants à la maîtrise de l'énergie dans leur logement.

Le Pays et l'agglomération reproduisent ce fonctionnement en 2017 avec la création d'une plateforme territoriale de mobilité. Un coordinateur, chargé de mettre en place des expérimentations et des partenariats, a été recruté. Parmi les projets seront notamment déployés un service d'autostop organisé (Rezo Pouce) et un service de diagnostic individuel de mobilité, ciblant des publics vulnérables sur tout le territoire. En parallèle, l'agglomération a une offre de transports collectifs en délégation de service public sur son territoire, suivie en interne par un agent en charge du transport et de l'aménagement.

LE PAYS ET L'AGGLOMÉRATION, CO-PORTEURS DE PROJETS

La convention entre l'agglomération et le Pays est au fondement des projets. Chaque étude ou projet commun repose sur une délibération votée par les deux collecti-

vités faisant référence à la convention initiale du Plan climat signée en 2011. La mise en œuvre des actions par le Pays permet aux partenaires de s'adresser à un unique interlocuteur.

Avec près de 130 000 habitants en tout, les deux territoires atteignent une masse critique adaptée à la mutualisation des dispositifs et des postes. Plusieurs Contrats Territoriaux d'Objectif (COT) ont pu être signés avec l'ADEME et apportent ainsi le financement nécessaire aux projets. Dans le cadre du partenariat, le Pays assure l'avance du paiement des dépenses et perçoit les subventions diverses, et c'est en fin d'année, une fois les subventions déduites, qu'il sollicite la participation de l'agglomération à 50% du montant des actions menées.

VERS UNE INTÉGRATION EN PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

En partageant de plus en plus de politiques mutualisées et transversales, les élus des deux structures ont appris à travailler ensemble de manière opérationnelle. Ces pratiques de coopération font naturellement évoluer les relations entre les deux territoires. Fin 2017 germe l'idée de constituer un Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) avec l'agglomération. La gouvernance est ainsi amenée à évoluer. Désormais, l'agglomération participera aux délibérations du PETR mais n'aura plus à délibérer elle-même sur les politiques climat-énergie.

Cette structure commune marque la volonté de faire converger les politiques des territoires, tout en respectant leurs spécificités. Considérant l'obligation des quatre intercommunalités du territoire de réaliser un Plan climat air énergie territorial (PCAET), c'est aussi le moyen de conserver un unique plan climat à l'échelle du bassin de vie.

CO-INVESTISSEMENT

La transition énergétique nécessite d'importants investissements. L'institut I4CE (Institute for climate economics) chiffre les besoins d'investissements pour atteindre les objectifs climat nationaux entre 45 et 75 milliards d'euros par an de 2016 à 2030.

Les ressources financières, quoique plus importantes chez les collectivités urbaines, ne sont pas pour autant faciles à mobiliser. Sous

pression budgétaire, les collectivités urbaines et rurales ont tout intérêt à investir ensemble dans des projets structurants susceptibles d'impulser une dynamique locale. Aujourd'hui, c'est par le truchement d'opérateurs territoriaux ou régionaux (SEM, SAS, SCIC, etc.) plutôt que directement que des collectivités différentes sont susceptibles de participer au financement de projet - quand ce ne sont pas les opérateurs qui coopèrent entre eux.

+

ÎLE-DE-FRANCE ÉNERGIES UN OPÉRATEUR ÉNERGÉTIQUE RÉGIONAL FACILITANT LES INVESTISSEMENTS EN TERRITOIRE RURAL COMME URBAIN

La Région Île-de-France s'est donné un objectif ambitieux : tendre vers une région 100% énergies renouvelables en 2050. La trajectoire envisagée suppose de baisser fortement les consommations d'énergie et d'importer la moitié des énergies renouvelables nécessaires, compte tenu de sa densité. L'Île-de-France concentre en effet la population et les activités économiques, mais est dépendante à 90% de l'extérieur pour son approvisionnement en énergie.

Consciente de cette vulnérabilité, la Région mobilise la Société d'économie mixte Île-de-France Energies (anciennement Energies POSIT'IF) au service de sa transition énergétique. Créée en 2013 à l'initiative de la Région et de ses partenaires, la société associe 13 collectivités locales, dont des départements et des syndicats d'énergie.

Île-de-France Énergies se positionne comme le spécialiste de la rénovation énergétique des copropriétés et de son financement en Île-de-France. La SEM propose une offre de

services complète aux copropriétaires et aux organismes de logement social pour les accompagner tout au long des étapes d'un projet de rénovation énergétique ambitieux. Elle contribue à combler le déficit d'offres privées, apporte une expertise financière ainsi qu'une offre de tiers-financement.

Après la Région (57% du capital), les actionnaires les plus importants sont la Caisse des Dépôts et Consignations et la Ville de Paris (9%). La capitale s'est elle-même engagée à devenir une ville 100% énergies renouvelables en 2050. Elle concentre naturellement son action sur la maîtrise de l'énergie, avec pour objectif de rénover l'ensemble son parc bâti, mais cherche aussi des solutions d'approvisionnement en énergies renouvelables, dont le développement sur son territoire est très limité. Elle a soutenu la création de la SEM dans cette perspective et appuie son action.

Cette dernière intervient à l'échelle régionale et assure à ce titre une fonction d'équilibrage entre les territoires. L'activité de rénovation des grandes copropriétés se concentre plus en zone urbaine et les énergies renouvelables dans la partie rurale de l'Île-de-France. Île-de-France Energies se positionne sur des prises de participation minoritaires au capital de sociétés de projet. Elle a déjà contribué à l'aboutissement de projets de méthanisation, comme Bi-Métha 77, projet seine-et-marnais de méthanisation territoriale mobilisant des intrants d'origine agricole et des intrants issus de boues de station d'épuration. Île-de-France

Energies a participé à hauteur de 11% (400 000€) aux côtés du syndicat d'énergie de Seine-et-Marne, de collectivités voisines à dominante rurale et de partenaires privés.

La capacité d'Île-de-France Energies à développer de plus fortes coopérations territoriales dépend toutefois des modalités de son développement futur. Par exemple, Île-de-France Energies ne prévoit pas à ce jour d'intervenir hors Île-de-France, même si ses statuts ne l'interdisent pas. Et comment, dans ce cas, comptabiliser la production dans le bilan régional, voire parisien ? Est également questionnée la possibilité d'une participation directe de la Ville de Paris dans des projets hors de son territoire, ou d'une subvention. Une augmentation de capital a en tout cas été validée en 2018 par la Région et la Ville de Paris pour renforcer l'action de la SEM, respectivement à hauteur de 3 millions d'euros et 500 000 euros.



© Mathieu BERENGER

+ UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE DÉVELOPPÉE PAR DEUX ENTREPRISES LOCALES DE DISTRIBUTION

Depuis avril 2015, la microcentrale hydroélectrique Frédet-Bergès, située à Villard-Bonnot, remplace les trois centrales historiques sur le territoire datant du début du XX^e siècle et alimente près de 2650 foyers.

La mise en service de la centrale hydroélectrique Frédet-Bergès permet de produire annuellement près de 14 000 MWh, contre 8500 MWh pour les trois précédentes centrales réunies. La conception de cette construction a par ailleurs intégré les nouvelles normes environnementales afin d'assurer une adéquation entre la nouvelle centrale, le paysage naturel et son environnement, notamment par un souci accordé à la conservation de la vie aquatique.

Cette construction représentant un investissement de 5 millions d'euros, est le résultat de la coopération entamée en 2009 entre les entreprises locales de distribution Gaz Electricité de Grenoble (GEG) et l'ex-régie d'énergies de Villard-Bonnot (anciennement liée au Groupement Elise de plusieurs régies municipales) au sein de la Société Hydroélectrique Frédet-Bergès (SHFB). La régie détient alors 49% du capital de la SHFB et GEG, 51%. GEG assure l'exploitation de la centrale.

La particularité de ce projet tient notamment à la nature des acteurs impliqués, c'est-à-dire deux opérateurs différents par leur taille et leur territoire d'action.

Créée en 1927 pour distribuer l'énergie produite par la centrale hydroélectrique VORS I, la régie municipale d'énergies de Villard-Bonnot comptait 12 salariés. Gaz Electricité de Grenoble est un opérateur historique ancré dans le territoire isérois appartenant majoritairement à des actionnaires publics (Grenoble-Alpes Métropole et Ville de Grenoble). Cette société d'économie mixte détient plusieurs filiales, produit des énergies renouvelables et assure la fourniture et la gestion des réseaux de distribution de gaz et d'électricité. GEG est le 6^e distributeur d'électricité et le 4^e distributeur de gaz français, et emploie 430 salariés.

Son rapprochement avec la régie d'énergie de Villard-Bonnot a finalement conduit en 2018 à l'intégration de cette dernière au sein du groupe GEG pour devenir l'agence locale Villard-Bonnot, Allemont et Séchilienne. Dans son offre, GEG s'est engagé à conserver le personnel employé localement par la régie et à verser annuellement 112 000€ à la commune dans le cadre du contrat de concession. Le directeur de la SHFB et directeur adjoint du groupe Elise a par ailleurs rejoint GEG en tant que directeur des agences locales. Villard Bonnot a donc renoncé définitivement à sa régie, qui était déficitaire, mais pas à ses centrales hydroélectriques. Comme le prévoit la loi, la commune a récupéré les actifs et passifs de sa régie, dont ses parts au capital de la Société Hydroélectrique Frédet-Bergès, et continuera donc de participer à sa gouvernance et de percevoir les dividendes. En parallèle, elle est également devenue actionnaire de GEG.

CIRCUITS COURTS DE L'ÉNERGIE

Les territoires urbains peuvent-ils soutenir la transition énergétique des territoires ruraux en tant que consommateurs et acheteurs d'énergie ? La complémentarité entre une demande d'énergie importante en milieu urbain et une production d'énergie excédentaire en milieu rural semble évidente à première vue. Une collectivité urbaine peut dès lors souhaiter consommer de l'énergie non seulement renouvelable, mais aussi locale, dans le but de fournir un débouché aux territoires producteurs alentour, voire pour soutenir le développement de nouveaux moyens de production.

Cependant, depuis l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie et la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, les acheteurs publics ont une obligation de mise en concurrence des marchés publics de fourniture d'énergie. Dans ce cadre, la commande publique peut permettre de soutenir les énergies renouvelables locales, sans toutefois se baser explicitement sur un critère de préférence locale, contraire aux règles du droit européen en matière de marchés publics.

Cela dit, l'achat d'énergie renouvelable et locale est plus ou moins complexe en fonction du contexte et de l'énergie concernée. Dans le cas du bois énergie, les moyens d'alimenter les chaufferies urbaines localement par la commande publique sont bien documentés. Les maîtres d'œuvre peuvent faciliter l'approvisionnement local en bois énergie, grâce à une bonne connaissance de la ressource mobilisable et à des critères techniques, environnementaux et de traçabilité, ou bien via les contrats d'exploitation des réseaux de chaleur – et donc des chaufferies bois, où peut être spécifiée une distance maximale d'approvisionnement. Pour cela, les collectivités ont intérêt à structurer la filière en amont, à développer des plateformes de stockage, etc.

Il est aussi possible d'acheter hors du cadre de la commande publique via des contrats de quasi-régie, qualifiés également de contrats *in house*, entre acteurs publics, par

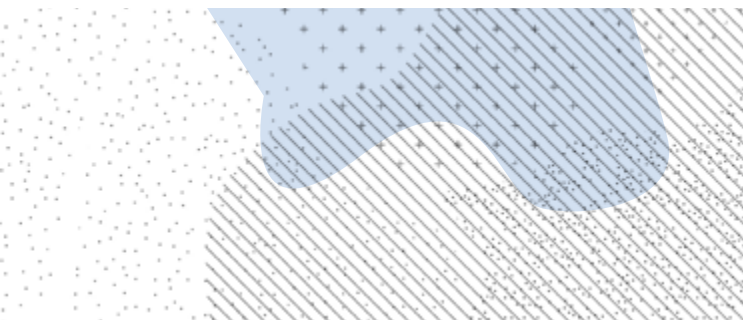
FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES ENR AVEC LES GARANTIES D'ORIGINE ?

Indépendant de la molécule, ce dispositif atteste d'une production européenne d'EnR équivalente à celle consommée. Cependant tant que le marché est tendu, il ne permet pas le développement des EnR, en effet, si la demande est supérieure à l'offre, le prix des G.O. augmente et améliore ainsi leur rentabilité. Si le marché n'est pas tendu, l'offre est supérieure à la demande et le prix des G.O. est faible, rendant les EnR moins concurrentielles par rapport aux énergies fossiles et fissiles, en outre, les G.O. serviront au financement d'installation déjà existantes (majoritairement hydrauliques) et souvent déjà amorties.

Sur le marché du gaz, ce mécanisme se limite à un marché français avec peu d'offres. Acheter des G.O. revient donc à développer de nouvelles unités productrices de biogaz.

Sur le marché de l'électricité, l'offre reste bien supérieure à la demande, acheter des G.O. revient donc à financer des installations déjà amorties quelque part en Europe. Dans ce cas, l'additionnalité environnementale peut être clairement remise en cause. Pour autant, il est nécessaire d'acheter des G.O. pour tendre le marché et espérer qu'un jour ce mécanisme serve réellement au développement des EnR. En attendant, d'autres critères d'additionnalités environnementales peuvent être ajoutés pour engager les fournisseurs d'énergie à développer de nouveaux moyens locaux de production renouvelable.

Extrait du guide du Réseau Grand Ouest « Intégrer le développement durable dans l'achat d'électricité et de gaz », 2016.



exemple entre une collectivité et une société publique locale. Un certain nombre de conditions doivent être remplies :

- Un lien de dépendance institutionnel fort doit exister entre les deux entités, avec un contrôle effectif de l'une sur l'autre.
- Le cocontractant du pouvoir adjudicateur doit réaliser plus de 80% de son activité pour ce dernier.
- Sauf exception, le cocontractant ne doit pas compter d'actionnaire privé à son capital.

Concernant la commande publique d'électricité ou de gaz, c'est le système européen des « Garanties d'Origine » (G.O.), qui permet de garantir l'origine renouvelable des énergies. Mais ce dispositif ne suffit pas à prouver qu'une nouvelle énergie renouvelable est injectée dans le réseau grâce à cet acte d'achat. Entre alors en jeu l'additionnalité environnementale, un critère strict dans un marché puisqu'il suppose que l'énergie renouvelable achetée entraîne l'introduction d'une nouvelle EnR dans le réseau qui n'aurait pas été apportée dans le cadre d'un scénario classique.

Reste la question de la proximité de l'électricité renouvelable achetée et/ou nouvellement produite... En pratique, les collectivités ont peu de marges de manœuvre pour acheter de l'électricité locale et passent aujourd'hui par des intermédiaires (fournisseurs et agrégateurs). C'est la référence à des documents stratégiques, comme dans le cas de Lorient, qui permet d'encourager les fournisseurs à acheter et à soutenir la production dans un certain périmètre. La référence aux futurs Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et à leurs objectifs de transition énergétique peut être ainsi explorée. Notons enfin que les circuits courts de l'énergie dépendent aussi des réseaux et des infrastructures.

Par exemple, le développement du réseau de distribution de gaz en milieu rural et en particulier le raccordement des installations de méthanisation est une étape indispensable pour accroître le rayon d'alimentation en énergie renouvelable qui pourra ainsi bénéficier également aux territoires urbains.



©IGN

+

LORIENT SOUTIENT LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE PROXIMITÉ

Lorient est une ville portuaire du Morbihan d'environ 57 000 habitants. Afin de soutenir la transition énergétique locale à travers l'achat public, les services de la ville ont imaginé un marché mettant en œuvre l'additionnalité.

Les besoins en fourniture ont été fractionnés en différents marchés, dont un Marché à procédure adaptée (MAPA) de fourniture d'électricité verte à haute valeur environnementale. Ce marché 100% électricité verte « à haute valeur environnementale » comprenait un critère d'additionnalité environnementale (technologie de production, part des nouveaux investissements et de l'utilisation de la rémunération de l'approvisionnement) et un critère de respect du Pacte électrique breton, impliquant la réduction de la fragilité électrique régionale. Ce marché a été attribué à Enercoop en 2014, puis à nouveau en 2016, à ceci près que le lot de 2016 représentait environ 1 GWh (2,5% de la consommation), soit trois fois plus que le marché de 2014. En retour, Enercoop fournit un document indiquant les centrales développées.

Bien qu'il s'agisse d'un soutien indirect, le fait que le marché passé par la Ville de Lorient contribue au développement de nouvelles installations à l'échelle de la Bretagne représente déjà un acquis important pour la solidarité régionale et pour la politique de transition énergétique de la ville. Enercoop Bretagne a par exemple investi aux côtés d'autres partenaires dans une centrale photovoltaïque en auto-consommation de 2 000 m² sur la plateforme logistique Biocoop à Melesse, en Ille-et-Vilaine.

FINANCEMENT CITOYEN ET PARTICIPATIF

L'épargne citoyenne représente une manne financière non négligeable pour la transition énergétique et contribue à l'ancrage territorial des projets. Des partenariats pourraient naître entre collectivités rurales parties prenantes d'un projet d'énergie renouvelable citoyen, et la collectivité urbaine voisine. Par exemple, la ville pourrait, en complément ou pas de son propre investissement dans un projet voisin, en appuyer la communication, dans le but de recruter des actionnaires ou des prêteurs parmi ses administrés et de mobiliser l'épargne citoyenne vers des projets contribuant à la transition énergétique du territoire.

Un tel soutien entre collectivités urbaines et rurales autour des projets citoyens peut également avoir un intérêt dans le cadre du bonus au financement participatif introduit dans les appels d'offres, qui bonifie le tarif de vente habituel de l'énergie produite. Compte tenu des conditions posées pour obtenir le bonus lorsque le projet n'est pas porté par une collectivité, les porteurs (entreprises, opérateurs énergétiques mixtes, citoyens...) peuvent avoir des difficultés à collecter le montant nécessaire.

+

OÙ LE FONDS ÉNERGIE PARTAGÉE COLLECTE-T-IL LES SOUSCRIPTIONS DES CITOYENS ?

Énergie Partagée est un mouvement citoyen, fondé par des organismes pionniers de la finance solidaire, des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique. Il rassemble des porteurs de projets soutenus par des citoyens actionnaires qui souhaitent reprendre la main sur leur pouvoir d'investissement et sur leur choix de consommation énergétique. Le Fonds Énergie Partagée Investissement est un des outils mis en place par Énergie Partagée. C'est un fonds d'investissement citoyen destiné à financer la production d'EnR et d'efficacité énergétique, portées par des projets collectifs, dans lesquels les citoyens et/ ou leurs collectivités territoriales sont étroitement associés. La présence d'Énergie Partagée Investissement au capital de ces projets garantit que la gouvernance citoyenne est majoritaire.

L'agence de conseil Transitions, qui mène un projet de recherche-action sur l'interterritorialité et les transactions entre territoires urbains et ruraux dans le domaine de la transition énergétique, a effectué une première analyse

des souscriptions collectées par Énergie Partagée pour 24 projets d'énergie renouvelable. L'analyse avait pour but de déterminer la provenance des souscriptions, entre le département du projet, les départements voisins, le reste du territoire et la région parisienne (Paris et petite couronne).

La répartition des souscriptions n'est pas très significative pour les projets solaires et hydroélectriques. Il ressort cependant que les projets éolien ou de méthanisation semblent susciter un engagement plus fort à proximité des projets. Par exemple, pour chacun des 7 projets éoliens analysés, au moins la moitié des souscriptions provient du département du projet et des départements voisins. Mais cette proportion ne se retrouve pas toujours dès lors qu'on analyse les montants. Pour deux d'entre eux, près de la moitié du montant provient uniquement de la région parisienne.

De nombreuses variables peuvent influencer la provenance des souscriptions. Par exemple, Énergie Partagée offre aussi la possibilité aux souscripteurs d'abonder le fonds sans affecter leurs actions à un projet, tandis que des porteurs de projet se mobilisent parfois pour appuyer le recrutement de souscripteurs pour leur projet. Transitions prévoit d'élargir et d'approfondir son analyse afin d'en tirer davantage d'enseignements.



© Eoliennes en Pays de Vilaine

Le parc éolien de Béganne, soutenu par Énergie Partagée, a été porté par les acteurs d'un territoire rural mais a impliqué des habitants des villes voisines notamment via des Clubs d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Sociale (CIGALES).

+ URBAINS OU RURAUX, QUI PRÊTE AUX PROJETS SUR LA PLATEFORME LENDOSPHERE?

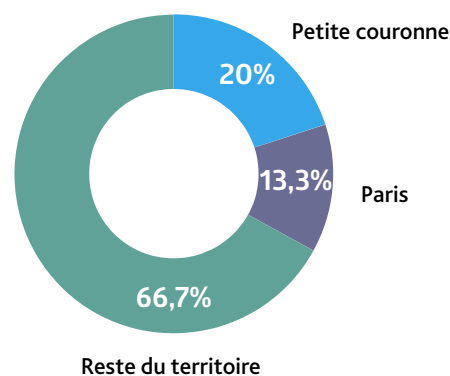
Lendosphere est une plateforme de financement participatif dédiée aux projets de développement durable. Sur le site, les particuliers peuvent prêter, avec intérêts, à des projets d'énergie renouvelable, en substitution ou en complément des banques. En fonction des projets, les collectes sont ouvertes à tous ou restreintes à un périmètre géographique, allant du local (communauté de communes par exemple) au régional. Les projets sont localisés en majorité sur le territoire français, et en milieu rural.

La répartition géographique des prêts montre le poids financier de la région parisienne, alors que très peu de projets s'y trouvaient. Sur les quelques 30 millions d'euros investis à ce jour, 4 millions ont été investis par des Parisiens (soit 13%).

La Gironde, le Nord et la Loire-Atlantique représentent chacun près de 3% du montant total collecté, avec une prédominance des villes-centres Bordeaux, Lille et Nantes.

Cela dit, au niveau local, plusieurs projets ne vérifient pas l'hypothèse selon laquelle les zones urbaines épargnent davantage sur un périmètre donné. Un projet en Bretagne par exemple, uniquement ouvert à l'Ille-et-Vilaine, a collecté plus de 60% du montant auprès des habitants de la commune d'implantation et des communes limitrophes, tandis que seulement 16% du montant fut collecté dans deux villes peuplées du département, à savoir Rennes et Vitry. De même, dans une autre opération, uniquement ouverte aux habitants du Rhône, près de 60% du montant fut collecté sur les quatre communes les plus proches du projet, et seulement 7% du montant fut apporté par des habitants de Lyon.

Ceci s'explique par le fait que pour les collectes locales, les personnes les plus informées sont souvent celles à proximité des projets grâce à la diffusion de l'information faite par Lendosphere. Le résultat de ces collectes dépend de nombreux facteurs contextuels. Lorsque les collectes sont ouvertes à tous, les urbains peuvent plus facilement participer, en particulier ceux qui connaissent déjà la plateforme. Les meilleures dynamiques de collectes se retrouvent d'ailleurs en général dans les campagnes ouvertes à tous, mais Lendosphere a présenté davantage d'opérations réservées localement.



Répartition des montants investis à ce jour (2018)

LA BOÎTE À IDÉES DE BREST MÉTROPOLE ET DU PAYS CENTRE-OUEST-BRETAGNE

À quoi ressemblerait un territoire où seraient développés de multiples coopérations en matière d'énergie entre métropole, territoires de projets, opérateurs énergétiques... ?

En 2018, Brest métropole répond à un appel à projet européen qui vise à développer les énergies renouvelables et peut lui permettre de financer et de renforcer sa coopération avec le Pays Centre-Ouest-Bretagne (COB), avec qui elle a signé un contrat de réciprocité, et de tisser de multiples partenariats.

Grâce à des pratiques anciennes de coopération et d'acteurs ressources comme l'agence locale de l'énergie Energ'ence ou Sotraval, entreprise publique organisée autour d'une SEM et d'une SPL opérateur local en matière de production d'énergie renouvelable, de nombreuses opportunités et partenariats possibles sont imaginés entre les deux territoires, impliquant des échanges monétaires, du partage de compétences et d'outils et de la production d'énergie.

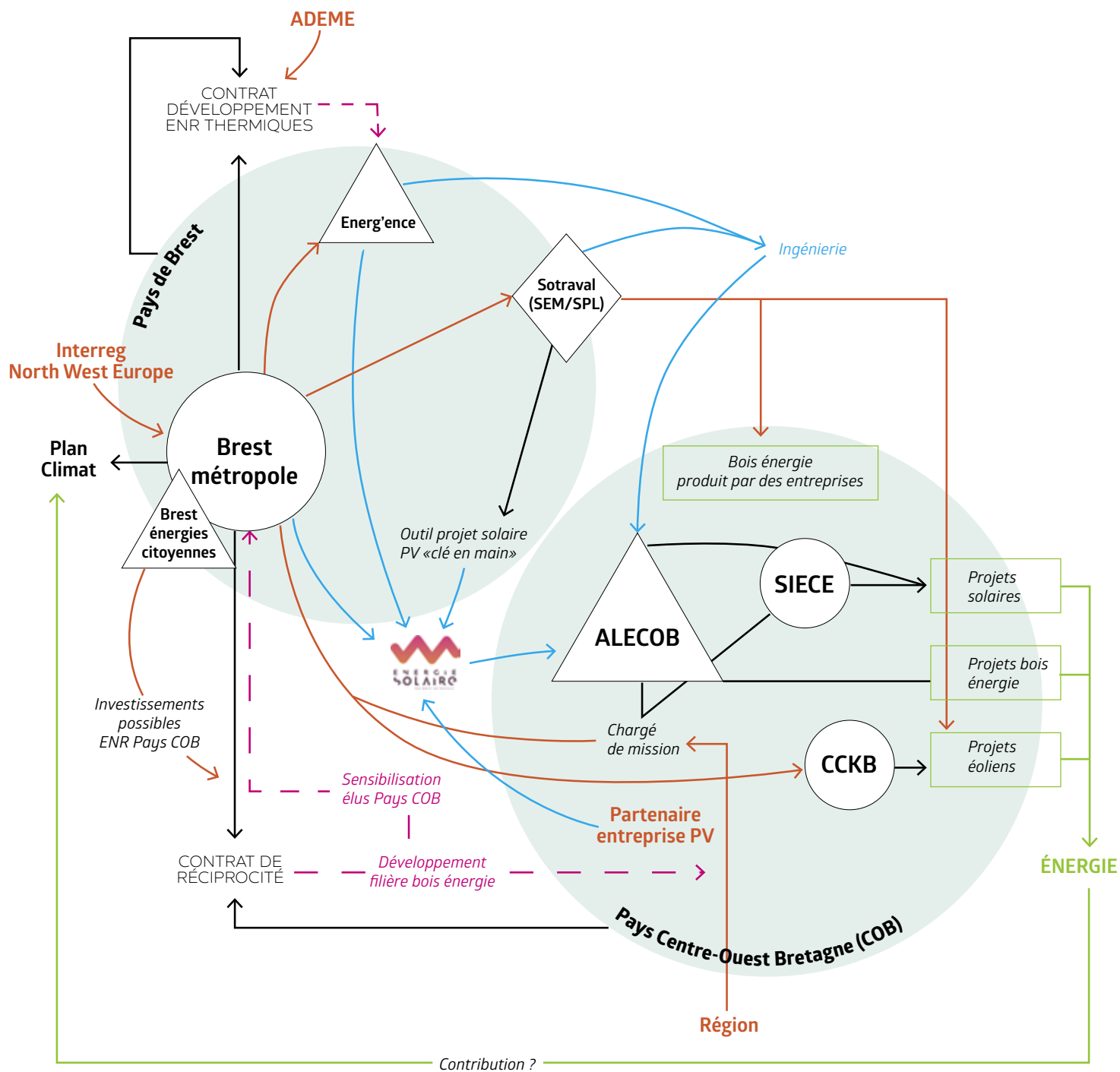


© IGN

L'un des enjeux importants est le solaire photovoltaïque. Brest métropole a créé avec ses partenaires un dispositif d'animation et d'accompagnement performant pour des projets sur des bâtiments tertiaires privés ou publics et l'accompagnement de projets de particuliers ou citoyens, qui serait facile à dupliquer sur le Pays Centre-Ouest Bretagne. Sotraval propose dans ce cadre la réalisation de centrale clé-en-main (développement et exploitation de panneaux solaires en toiture contre vente d'électricité) sur Brest métropole. Dans le Pays Centre-Ouest Bretagne, l'ALECOB, agence locale de l'énergie, anime la transition énergétique du Pays et travaille avec le SIECE, syndicat d'éclairage public et de communication dynamique sur les sujets de la transition énergétique, en particulier le photovoltaïque. Grâce au financement européen, Brest pourrait financer un poste ALECOB/SIECE, qui favoriserait le développement d'installations bénéficiaires d'aide à l'investissement dans le cadre du projet européen et soutenir l'action de la Communauté de communes du Kreiz Breizh (CCKB) qui participe activement à la gouvernance de projets éolien.

Comment valoriser le produit de ces coopérations ? Dans le cadre de cette coopération Brest métropole s'intéresse à la manière de valoriser l'énergie produite dans le bilan de production ENR et de gaz à effet de serre évités dans le cadre du Plan climat, en fonction de son appui financier direct ou non dans le Pays COB.

Brest métropole et le Pays COB espèrent le soutien financier de la Région Bretagne qui souhaite inciter au développement de nouvelles voies de coopérations entre les territoires.



TÉMOIGNAGES DE TERRITOIRES À ÉNERGIE POSITIVE

Les TEPOS visent l'objectif de réduire leurs besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales. Ce sont aujourd'hui majoritairement des territoires ruraux.

“ L'appui d'une métropole pourrait permettre de dépasser certains seuils pour activer des projets que le territoire rural ne pourrait conduire seul. Par ailleurs, les territoires ruraux apportent aux métropoles nourritures, énergies renouvelables, salariés... voire traitement des déchets. Sans les territoires ruraux les métropoles auront du mal à tenir leurs objectifs de transition. Et les territoires ruraux ont besoin des métropoles pour répondre à des problématiques de transports vers la métropole. ”

“ L'enjeu est pour nous de travailler sur des éléments de réciprocité en lien avec l'acceptabilité des ENR par nos populations. Elles ont parfois le sentiment que l'on accueille les ENR pour permettre aux zones urbaines de se développer toujours plus et parfois au détriment du rural... ”

“ Dans l'idéal, nous aimerions mutualiser une assistance à maîtrise d'ouvrage publique de proximité pour la mise en œuvre des travaux (marchés publics, suivi de chantier, conseils juridiques). Dans notre cas précis, ce serait bien que notre ville voisine sorte de son isolement et de son inertie. ”

Les territoires sont conscients des opportunités et des complémentarités possibles. Au-delà du manque de dialogue et des mésententes politiques, les freins sont sans doute à chercher ailleurs...

“ Un territoire urbain pourrait absorber nos productions excédentaires. Nous pourrions réfléchir avec lui à une stratégie de développement des ENR et de réduction de consommation de l'énergie en fonction des besoins et ressources de chacun. ”

“ Nous serions tout à fait intéressés par ces coopérations mais, pour l'instant nous avons du mal à concrétiser. Par exemple, nous avons proposé à notre agglomération de mutualiser un poste de CEP (conseil en énergie partagée), mais n'avons pas de réponse depuis presque 2 ans! ”

“ Un territoire urbain pourrait, par exemple, nous aider à financer le coût de l'ingénierie-conseil, de proximité, aux communes rurales. ”

COMMENT ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE À TRAVERS LA COOPÉRATION URBAIN-RURAL ?

— SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE : REPENSER LA SOLIDARITÉ TERRITORIALE

La transition énergétique des territoires ruraux comme urbains est circonscrite à un cadre limitant, qui doit évoluer pour améliorer l'efficacité de leur interventions sur la chaîne énergétique (de la production à la consommation en passant par le maillon clé de la distribution) et sur les différents réseaux d'énergies (électricité, gaz, chaleur, avitaillement des véhicules).

Ancrée par nature au cœur des territoires urbains et ruraux, la transition énergétique exige que la notion de service public de l'énergie soit redéfinie à l'aune des nouveaux enjeux tout en s'appuyant sur le principe de solidarité qui doit en rester le fondement. Pour redonner de la vitalité à cette belle et nécessaire idée de solidarité territoriale, elle doit être libérée de l'héritage d'une gouvernance établie historiquement pour atteindre d'autres objectifs. Elle doit certes garantir un accès et un traitement équitable aux services énergétiques, mais elle peut et doit aussi se développer autour d'une vision commune de la transition énergétique et s'incarner en une solidarité de projets concrets.

La reconquête de la solidarité territoriale en matière d'énergie passe donc par une coopération de projets. Et pour cela, il faut confier aux territoires les compétences, les outils, les moyens d'agir. Limiter le risque de se heurter toujours à une impossibilité juridique, technique ou financière découlant du modèle centralisé, permettre aux multiples initiatives de produire de l'énergie, de la distribuer et de la vendre localement ou à ceux avec qui on se sent liés, choisir et donner du sens à son approvisionnement, voilà les incontournables leviers à débloquer pour voir se créer de nouveaux opérateurs territoriaux et des outils innovants pour la transition énergétique. Enfin, il est temps de refonder les mécanismes de solidarité entre territoires urbains et ruraux en matière d'énergie, qui ne peuvent se résumer à la seule péréquation tarifaire, mais doivent

également stimuler et renforcer les territoires dans leur fonction de production d'énergie, de valorisation de leurs propres ressources potentiellement créatrices de valeur et de lutte contre la précarité.

— SE DONNER LES MOYENS D'AGIR

La coopération ne va pas de soi. Elle nécessite une ingénierie interne suffisante dans chaque territoire et du temps d'animation, sans quoi elle ne se concrétise pas.

Dans ce contexte, comme celui de la transition énergétique en général, l'État ne peut pas continuer à demander aux collectivités de mettre en œuvre des politiques et d'atteindre des objectifs ambitieux sans leur donner des moyens (voire en leur en retirant). La baisse de la Dotation Générale de Fonctionnement des collectivités locales, ou la suppression de la taxe d'habitation, réduit leur capacité d'action autonome et entraîne nécessairement des choix politiques de court terme au niveau local.

Afin de permettre aux territoires de développer et mettre en œuvre des stratégies énergie – climat cohérentes et durables, afin de participer à leur montée en capacité dans la réalisation de leurs actions de la manière la plus autonome possible, il faut affecter des recettes pérennes aux collectivités plutôt que de les subventionner de manière ponctuelle. En effet, seule une lisibilité sur le long terme peut encourager le plus grand nombre de collectivités à se doter d'un véritable projet de territoire, gage de la réalisation effective des actions à la hauteur des enjeux. L'allocation d'une dotation énergie-climat aux collectivités pour la réalisation de Plans Climat-Air-Energie Territoriaux aussi ambitieux que possible permettrait à ces collectivités de se doter de compétences internes pour élaborer un projet concerté et s'ouvrir à d'autres partenaires.

CLER, RÉSEAU POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le CLER - Réseau pour la transition énergétique est une association française, agréée pour la protection de l'environnement, créée en 1984. Elle a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et plus largement, la transition énergétique. Le CLER fédère un réseau de plus de 300 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire français.

www.cler.org
[@assoCLER](https://twitter.com/assoCLER)
info@cler.org



CLER RÉSEAU
POUR LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE